

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 4 bandes : 50 km/h < vitesse < 90 km/h.
Génant fortement la circulation

$$R_{4,2}/2+2=0+(1+1)$$

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 4 bandes : 50 km/h < vitesse < 90 km/h.
Génant fortement la circulation

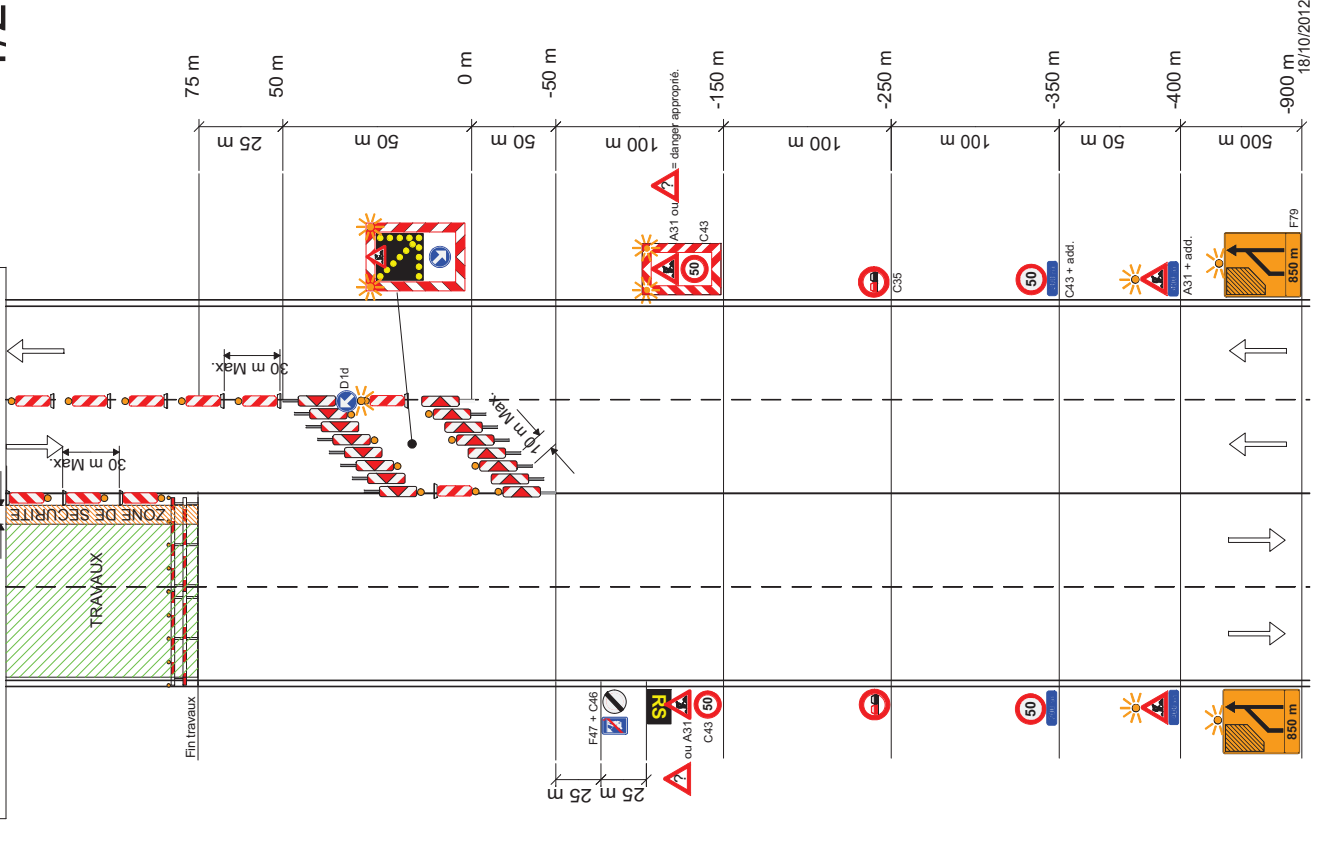
$$R_{4,2}/2+2=0+(1+1)$$

$$1/2$$

A31	A---	C35	C43	C43	C43	C46	D1c ou d	F47
*8 ou 4 (SPW)(6)	*0 ou 4 (SPW)(6)	4 (5)	*0 ou 4 min (2)(6)	*8 min (6)	Add.	2	4 min. (9)	2
F79	F79	F81	Add.	400 m	200 m		Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 2 A.M.07.05.99
2100 x 2500	2100 x 2500	2100 x 2500	1100 x 300	1100 x 300	1100 x 300			
2	2	1 SPW	4	4	2 (SPW) (6)	2 (SPW) (8)	2 (SPW) (8)	2 (SPW) (7)
Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Dispositif Annexe 3 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation	ZONE DE SECURITE 0,50 M					
ou								
ballage latéral (SPW)	2 (9)	2	SPW (10)					

Remarques :

- Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du dispositif type II de l'annexe 3 placé en début de chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
- Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse inférieure à 50 km/h peut être placée.
- Les signaux sont répétés à gauche pour les chantiers de longue durée et si la circulation le justifie, et en tout cas lorsque la signalisation ordinaire est déjà répétée à gauche.
- Les signaux F79 et F81 sont de dimensions 2100 x 2500.
Si l'espace disponible ne permet pas le placement des signaux 2100 x 2500, il sera fait usage de signaux "type réduit" 1100 x 1300.
- On peut éventuellement placer un signal C35 à 250 m du début du chantier.
(signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99)
- Les signaux A31 et C43, côté droit de la chaussée, placés à 150 m du début du chantier seront incorporés dans un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99, excepté si l'espace disponible est insuffisant.
- Dans les zones de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type Ia2 et Ib2.
- Les barrières à placer en fin de rabattement seront remplacées par un dispositif du Type II de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99.
- Du côté où les deux bandes de circulation sont supprimées, un signal D1d dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière. Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol.
Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
- Dans la mesure du possible, une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.
* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l'A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.



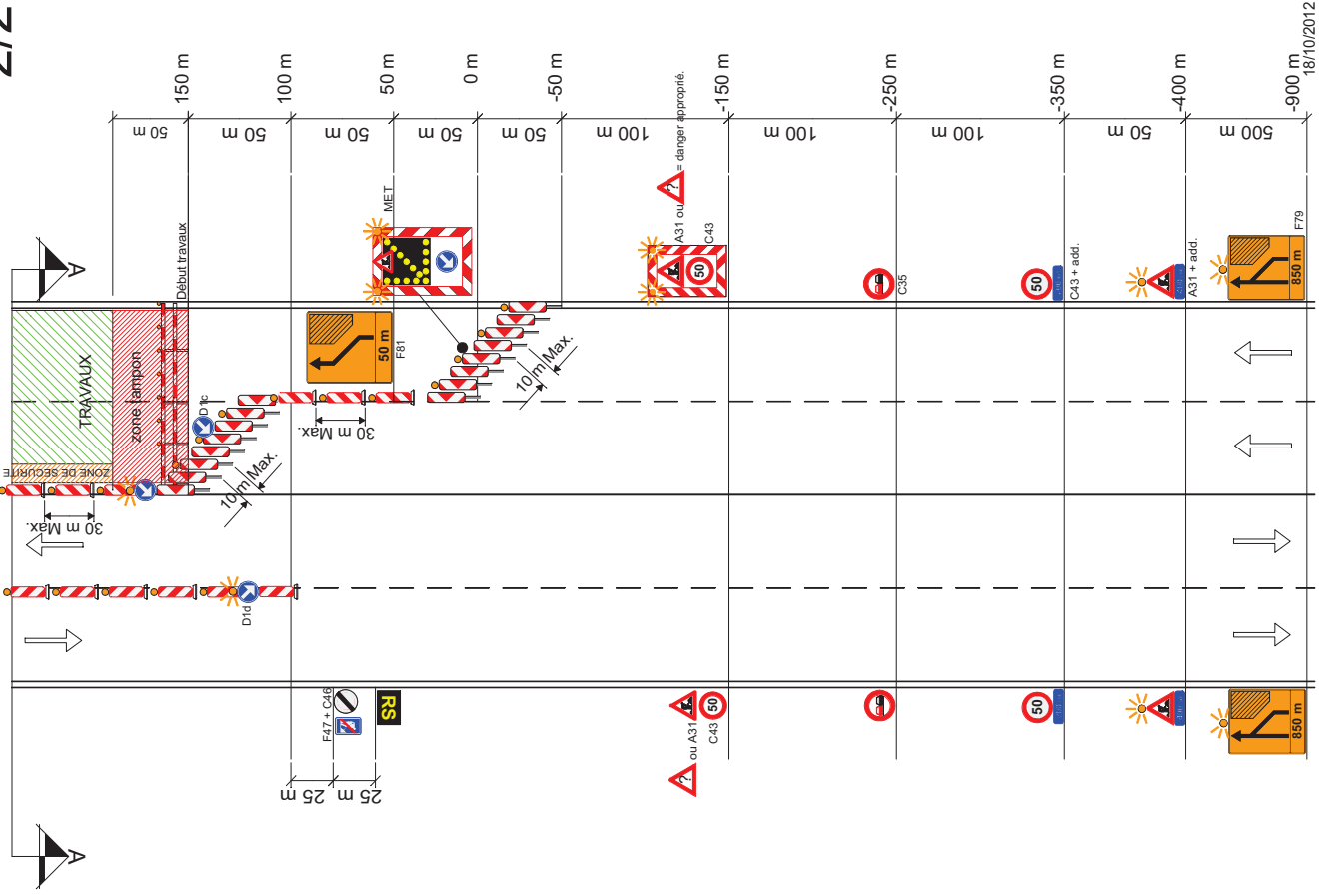
CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 4 bandes : 50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h

Génant fortement la circulation

$$R4.2/2+2=0+(1+1)$$

2/2



18/10/2012